

PROGRAMME

Donner de l'avance aux avocats

Notre projet tient en trois piliers
et neuf priorités.

3

PILIERS

9

PRIORITÉS

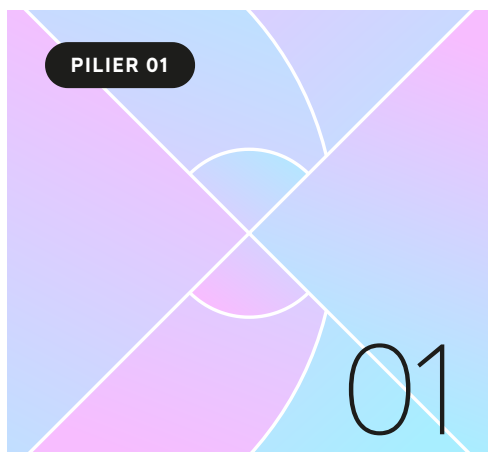
45

MESURES

Avocats Ensemble

Liste ACE aux élections au Conseil national des barreaux, mandature 2026-2029.

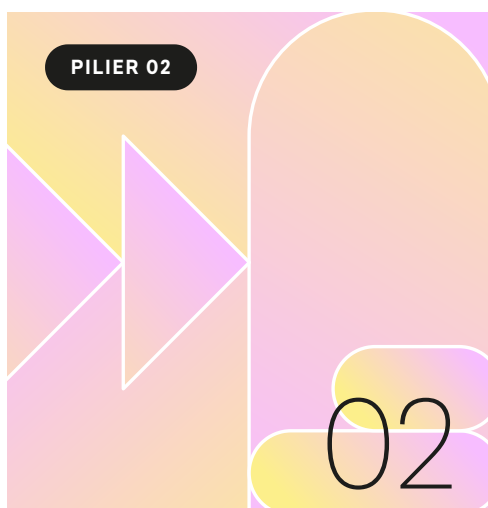
Trois piliers, neuf priorités



Bien vivre de son métier

L'indépendance économique et le bien-être sont les conditions concrètes de l'indépendance professionnelle.

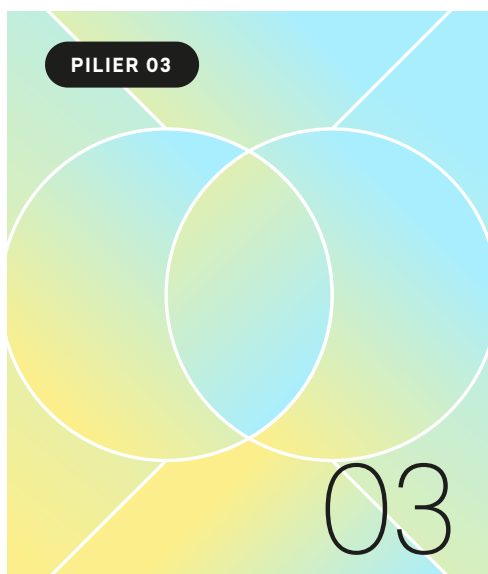
- | | | |
|----|--|-------|
| 01 | Relancer l'économie de l'exercice | p. 7 |
| 02 | Reconquérir la relation client | p. 10 |
| 03 | Développement et bien-être des cabinets et des talents | p. 11 |



Défendre ce qui nous rend uniques

Le secret, le périmètre et nos institutions sont ce qui rend l'avocat irremplaçable. Ils se défendent sans relâche.

- | | | |
|----|---|-------|
| 04 | Une déontologie uniformément appliquée | p. 14 |
| 05 | Protéger le secret, le périmètre du droit et nos institutions | p. 16 |
| 06 | Prendre l'initiative des réformes | p. 18 |



Maîtriser ses outils et son temps

Choisir les bons outils, protéger les données et reprendre la main sur le temps du procès : la condition d'un exercice moderne et souverain.

- | | | |
|----|---|-------|
| 07 | Équiper tous les cabinets en IA, en données et en numérique | p. 21 |
| 08 | Faire de la sécurité des données une infrastructure collective souveraine | p. 23 |
| 09 | Reprendre la main sur le temps et le coût du procès | p. 24 |



Un CNB à la hauteur des ambitions de la profession

Le Conseil national des barreaux ne doit pas être seulement l'institution qui réglemente et représente la profession. Il doit être celle qui lui donne de la force.

De la force pour peser sur la décision publique. De la force pour anticiper les réformes et non les subir.

Nous voulons un CNB qui protège, représente, et favorise le développement des avocats.

Notre profession dispose d'atouts considérables : près de 80 000 professionnels présents sur l'ensemble du territoire, des cabinets qui recrutent et investissent, une expertise juridique exceptionnelle et une place centrale dans le fonctionnement quotidien de la justice et de l'économie.

Pourtant, ces atouts sont insuffisamment transformés en influence.

La multiplicité des représentants de la profession, quelles que soient leur légitimité et leur histoire, ne doit pas conduire à l'éparpillement de sa parole. Lorsqu'il s'agit de défendre des intérêts nationaux, une profession est d'autant plus forte qu'elle est capable de définir une stratégie commune et de la porter d'une voix claire. C'est précisément la raison d'être du CNB.

La profession intervient encore trop souvent lorsque les arbitrages essentiels ont déjà été rendus. Nous voulons inverser cette logique.

Le CNB ne doit plus seulement être consulté sur les textes, souvent en fin de processus législatif : il doit participer à leur préparation, peser sur leur orientation et, lorsque l'intérêt de la profession ou de la justice l'exige, les initier.

Cela suppose de (re)construire une véritable capacité d'influence législative, réglementaire, économique et institutionnelle permanente. Il faut passer d'une culture de réaction à une culture d'anticipation, d'une profession qui formule des observations à une profession qui apporte des solutions.

RECONQUÉRIR LA CONSIDÉRATION DE LA PROFESSION

L'influence suppose également de travailler sur la manière dont la profession est perçue.

Nous sommes auxiliaires de justice, mais nous sommes aussi des entrepreneurs, des employeurs, des contribuables, des investisseurs et des acteurs du fonctionnement quotidien et de l'organisation patrimoniales de millions d'entreprises et de familles. Cette réalité économique demeure insuffisamment connue.

La profession doit être reconnue pour ce qu'elle apporte à la société et à l'économie.

DES AVOCATS HEUREUX QUI VIVENT DE LEUR MÉTIER ET QUI ONT ENVIE DE LE RESTER

Notre ambition est simple : permettre aux avocats d'être heureux d'exercer leur métier, sans crouler sous les normes et les obligations chronophages.

La profession attire toujours, mais elle épuise aussi. Charge de travail, pression économique, solitude de l'exercice, difficultés de management, parentalité, relations parfois dégradées avec les juridictions et perte de sens nourrissent les départs et le découragement.

Le CNB ne réglera certes pas à lui seul toutes ces difficultés. Il peut en revanche agir sur ce qui relève de la profession : simplifier les trop nombreuses obligations et autres formalités, développer des services mutualisés, améliorer les outils numériques, accompagner les périodes de fragilité et défendre auprès des pouvoirs publics des conditions d'exercice respectueuses du temps et du travail des avocats.

L'indépendance de l'avocat commence par son indépendance économique. Il ne suffit pas de défendre notre droit d'exercer : il faut défendre notre capacité à en vivre.

Une profession qui travaille toujours davantage sans parvenir à se rémunérer suffisamment s'affaiblit. Elle investit moins, recrute moins, innove moins. Elle devient plus dépendante des plateformes et des grands opérateurs économiques, et moins capable de choisir les transformations technologiques qu'elle entend adopter. À force de célébrer notre indépendance sans nous donner les moyens de la préserver, nous risquons d'en faire une formule plutôt qu'une réalité.

Notre combat de longue date pour la dimension humaine de notre métier et le bien-être au travail commence enfin à être entendu. Mais être entendu ne suffit pas : il faut des actes. La confraternité est une exigence essentielle ; elle ne tient lieu ni de politique d'égalité entre les femmes et les hommes, ni de protection effective contre le harcèlement, ni de prévention de l'épuisement professionnel.

Nous avons prêté serment d'exercer avec dignité. Pas de nous épuiser en silence.

Le CNB doit donc assumer une ambition trop longtemps reléguée au second plan : permettre aux avocats de bien vivre de leur métier, et de bien vivre leur métier.

« La rentabilité n'est pas un gros mot. Le bien-être n'est pas un luxe. Ce sont les conditions concrètes d'une indépendance qui ne doit pas seulement figurer dans nos textes, mais pouvoir se vivre, chaque jour, dans nos cabinets. »

Yasmine Develle
Présidente de l'ACE

01

Bien vivre de son métier

L'indépendance économique et le bien-être sont les conditions concrètes de l'indépendance professionnelle.

01	Relancer l'économie de l'exercice	p. 7
02	Reconquérir la relation client	p. 10
03	Développement et bien-être des cabinets et des talents	p. 11

01

01 RÉMUNÉRATION**Autoriser la rémunération de l'apport d'affaires**

RÉFORME

Continuer notre combat et porter la modification de la loi du 31 décembre 1971 et du RIN afin de permettre la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats et avec les seules professions réglementées avec lesquelles l'exercice en commun est autorisé, sous réserve d'une convention écrite, de l'absence de conflit d'intérêts et du respect de l'indépendance et du secret professionnel.

Relancer l'économie de l'exercice

Le marché du droit change plus vite que les règles de la profession. De nouveaux concurrents, qui ne sont souvent soumis à aucune déontologie, investissent le marché du droit. Pour lutter à armes égales, l'ACE veut renverser la logique actuelle : protéger sans concession les principes essentiels, tout en ouvrant les modèles économiques qui leur sont compatibles. Notre déontologie ne doit pas être un carcan, mais un avantage concurrentiel.

02 RÉMUNÉRATION**Autoriser l'honoraire exclusivement fondé sur le résultat**

RÉFORME

Ouvrir, dans des matières limitativement définies par la loi et hors contentieux pénal, familial ou portant sur l'état des personnes, la possibilité d'une rémunération exclusivement fondée sur le résultat, encadrée par un plafond et des garanties renforcées.

03 ACTIVITÉS

Élargir les missions de l'avocat

RÉFORME

Un avocat ne doit pas être moins libre d'entreprendre qu'un autre professionnel réglementé du droit. L'article 6 du RIN reconnaît à l'avocat une vocation à intervenir dans tous les domaines de la vie civile, économique et sociale. Cette ouverture doit devenir effective.

Le contrôle déontologique ne doit pas conduire à ajouter, par des interprétations locales, des restrictions que ni les textes ni les principes essentiels de la profession ne justifient. Une même activité licite ne peut être admise dans un barreau et interdite dans un autre.

Le CNB mettra à jour et adaptera son guide sur les activités accessoires, connexes et les nouveaux modes d'exercice, alimentée par les positions rendues dans les différents barreaux et régulièrement actualisée.

05 HONORAIRES

Traiter le recouvrement comme un enjeu de trésorerie

RÉFORME

L'avocat ne peut pas être moins bien protégé que tout autre entrepreneur lorsqu'il s'agit de recouvrer le prix de son travail.

Refondre la taxation des honoraires autour d'une saisine dématérialisée, d'une décision totalement exécutoire par provision pour le recouvrement et d'une procédure simplifiée pour les petites créances.

04 FISCALITÉ SOCIALE

Un pacte de stabilité pour les structures d'exercice

NÉGOCIATION

Obtenir de Bercy, de l'URSSAF et de la CNBF une doctrine révisée sur les SEL et les SPFPL.

La priorité : la rémunération des associés exerçants. La rémunération des associés exerçants a basculé en BNC au 1er janvier 2024 sans que la profession ait été entendue, et sans que les conséquences aient été mesurées : comptabilité, assiette sociale, frais, dividendes remontés en SPFPL, transformations et transmissions

06 CHARGES

Une centrale d'achat utile, et non « une plateforme de plus »

ACTION CNB

Organiser la puissance d'achat collective de la profession sur les dépenses générales des cabinets : signature électronique, outils de gestion, assurances et services administratifs.

07 AIDE JURIDICTIONNELLE

Revaloriser automatiquement

RÉFORME

Outre sa nécessaire revalorisation de départ, il conviendrait d'indexer l'unité de valeur sur un indice objectif comme l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE afin d'éviter que chaque revalorisation dépende d'un arbitrage ponctuel.

L'accès au droit ne peut être durable s'il repose sur une sous-rémunération structurelle de l'avocat qui l'assure.

02

Reconquérir la relation client

Le risque n'est pas seulement l'attaque de notre périmètre. C'est la perte de la relation client au profit de plateformes, d'outils automatisés ou de professionnels capables d'intervenir plus tôt, plus simplement et avec un prix plus lisible.

01 RÉFLEXE AVOCAT

Une campagne de conquête

ACTION CNB

Construire une campagne nationale centrée sur les moments où le client n'a pas encore le réflexe d'appeler un avocat. Chaque campagne devra orienter vers un accès simple.

À l'heure de l'IA et des réseaux sociaux, il est impératif de rendre visible la valeur ajoutée du conseil de l'avocat et mettre en place une campagne nationale d'envergure.

03 FISCALITÉ

Réduire le coût fiscal de l'accès au droit pour les particuliers et les entreprises

RÉFORME NATIONALE ET EUROPÉENNE

Au niveau européen, obtenir la faculté d'appliquer un taux réduit de TVA aux prestations juridiques essentielles rendues aux particuliers. Au niveau national, instaurer, dans une limite annuelle, un crédit d'impôt pour les particuliers et un crédit d'impôt de prévention juridique pour les TPE-PME qui consultent un avocat avant de contracter, recruter, investir ou restructurer.

02 SPÉCIALISATION

Rendre les expertises certifiées directement identifiables par les clients

ACTION CNB

Moderniser les voies de spécialisation, protéger la valeur du titre de spécialiste et créer un annuaire national permettant aux particuliers et aux entreprises d'identifier simplement les compétences certifiées.

03

Développement et bien-être des cabinets et des talents

Une profession qui recrute des talents mais ne leur offre pas de trajectoire lisible les forme pour les perdre. L'enjeu n'est pas de promouvoir un modèle unique de cabinet, mais de rendre chaque étape de la carrière lisible et économiquement viable.

01 CARRIÈRES

Une trajectoire au-delà de la collaboration

ACTION CNB

Reconnaître dans le RIN la fonction de conseil comme une étape de carrière distincte, sans créer un nouveau mode d'exercice, et diffuser des cadres contractuels indicatifs précisant responsabilités, autonomie et perspectives d'évolution. Rendre lisibles les voies vers l'association. La transmission des cabinets relève du dispositif spécifique prévu ci-dessous.

03 FORMATION

Former des avocats prêts à exercer

ACTION CNB

En lien avec les écoles d'avocats, renforcer dès la formation initiale le socle pratique de gestion, de développement et de management nécessaire à l'exercice : nos cabinets sont des entreprises !

02 CLIENTÈLE PERSONNELLE

Rendre effectif un droit qui existe déjà

RÉFORME

Modifier l'article 14 du RIN afin de garantir au collaborateur libéral les moyens effectivement nécessaires au développement de sa clientèle personnelle : temps identifié, accès raisonnable aux locaux et aux outils, organisation transparente des conflits d'intérêts, visibilité professionnelle et conditions d'utilisation des moyens administratifs du cabinet.

04 ATTRACTIVITÉ

Santé, parentalité et parité

NÉGOCIATION

Faire de la santé, de la parentalité et de la parité des priorités d'attractivité de la profession. Conclure des accords nationaux avec l'Assurance maladie et les acteurs de la santé au travail, déployer des dispositifs mutualisés de prévention et de soutien en santé mentale, et diffuser des outils de management, de dialogue social et de RSE adaptés à toutes les tailles de structures. Généraliser QANOPEE, renforcer son accompagnement humain et construire un parcours personnel de prévention et de santé accessible à chaque avocat.

05 TRANSMISSION

Préparer le marché de la transmission des cabinets

ACTION CNB

Organiser un véritable marché national de la transmission des cabinets : référentiel d'évaluation, parcours de préparation du cédant et du repreneur, modèles de confidentialité et de lettre d'intention, mise en relation sécurisée et accompagnement ordinal. Le renouvellement générationnel doit être anticipé comme un enjeu économique national.

06 OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION

Mesurer pour agir

ACTION CNB

Consolider, mesurer et publier les données de la profession. Obtenir de la CNBF, des écoles et des ordres, dans le respect du RGPD, des données complètes et comparables par territoire, ancienneté et mode d'exercice. L'Observatoire établira le diagnostic ; la prospective prévue à la priorité 06 en tirera des scénarios et des décisions à trois et cinq ans.

Publier un tableau de bord annuel portant notamment sur les revenus, les impayés, les cessations d'activité, les recrutements, les modes d'exercice, le temps de travail, les difficultés rencontrées et les départs de la profession.

Ces données seront analysées par ancienneté, mode d'exercice et territoire afin d'identifier les fragilités, d'anticiper les évolutions de la profession et d'orienter les priorités du CNB.

Ce qui n'est pas mesuré ne peut pas être efficacement défendu.

OBJECTIF DE MANDAT

Faire de chaque étape de carrière une perspective : apprendre, progresser, s'associer, entreprendre ou transmettre.

02

Défendre ce qui nous rend uniques

Le secret, le périmètre et nos institutions sont ce qui rend l'avocat irremplaçable. Ils se défendent sans relâche.

04	Une déontologie uniformément appliquée	p. 14
05	Protéger le secret, le périmètre du droit et nos institutions	p. 16
06	Prendre l'initiative des réformes	p. 18

04

Une déontologie uniformément appliquée

La déontologie est une garantie de confiance. Elle perd cette fonction lorsqu'une même situation reçoit des réponses divergentes selon le lieu d'exercice.

01 RIN

La même règle, la même procédure, les mêmes garanties

ACTION CNB

L'application de nos règles professionnelles ne doit pas dépendre du barreau auquel nous appartenons. Publier une doctrine nationale consolidée, structurée par thèmes et tenue à jour, réunissant les positions du CNB et les décisions rendues par les Ordres. La diversité des barreaux est une richesse. Elle ne doit pas devenir une source d'insécurité juridique ou d'inégalité professionnelle. Une profession nationale doit garantir à chaque avocat les mêmes règles, les mêmes procédures et les mêmes droits.

03 CONCILIATION

Résoudre plus tôt les litiges professionnels

ACTION CNB

Créer sous l'égide du CNB un service national facultatif de conciliation et de médiation pour les différends entre avocats, associés, collaborateurs ou structures, avec une liste de médiateurs spécialisés, un règlement commun et des clauses types.

02 DISCIPLINE

Construire une jurisprudence nationale

ACTION CNB

Centraliser les avis déontologiques et les décisions disciplinaires définitives anonymisées. Cette base alimentera la doctrine nationale publiée par thèmes et permettra d'harmoniser les qualifications et les niveaux de sanction. Réserver les dispositifs nominatifs aux hypothèses où la protection du public ou l'effectivité de la sanction le justifie. L'objectif est l'égalité de traitement, non le « name and shame ».

Aucune nouvelle obligation sans étude d'impact

ACTION CNB

Accompagner chaque projet de nouvelle norme d'une étude d'impact portant sur le temps de traitement, le coût d'équipement, l'effet sur les petites structures, le risque de responsabilité et l'articulation avec les obligations existantes. Prévoir une clause de réexamen à deux ans et publier un bilan permettant de maintenir, d'adapter ou d'abroger l'obligation.

OBJECTIF DE MANDAT

Rendre la déontologie protectrice parce qu'elle est claire, prévisible et nationale.

05

Protéger le secret, le périmètre du droit et nos institutions

Ce qui rend l'avocat irremplaçable, ce n'est pas seulement ce qu'il sait. C'est ce à quoi il s'oblige : le secret professionnel, l'indépendance, la responsabilité et la fidélité à son serment.

Le secret protège la confiance. L'indépendance permet de conseiller sans complaisance et de défendre sans soumission. La responsabilité impose d'assumer ses actes. Et le serment rappelle que notre métier ne se réduit pas à une prestation : il nous engage personnellement.

Ces exigences sont précisément ce qui donne sa valeur à notre intervention dans un monde où la réponse juridique devient toujours plus accessible. Ces garanties doivent être défendues là où elles sont aujourd'hui réellement exposées : numérique, fiscalité, LBC-FT, plateformes et nouveaux intermédiaires.

01 SECRET

Une cellule permanente de défense du secret, française et européenne

ACTION CNB

Porter une défense nationale et européenne unifiée contre toute remise en cause ou fragmentation du secret professionnel. Rappeler qu'il ne constitue pas un privilège de l'avocat, mais une garantie fondamentale pour celui qui se confie à lui et une condition de l'effectivité des droits de la défense et de l'activité de conseil et de rédaction d'actes.

02 PÉRIMÈTRE DU DROIT

Passer du signalement au contentieux stratégique

ACTION CNB

Créer un guichet unique de signalement assorti d'une doctrine de preuve, de modèles de mise en demeure et d'un budget national de contentieux. Engager rapidement les actions utiles et publier les résultats obtenus. La défense du périmètre du droit doit devenir visible et dissuasive.

Mettre à disposition des ordres un kit opérationnel commun : doctrine de qualification, outils de collecte de preuve, modèles de mise en demeure, assistance contentieuse et veille sur les offres juridiques automatisées.

03 CNBF

Défendre l'autonomie de la caisse et sa capacité de décision

NÉGOCIATION

S'opposer à toute réforme qui priverait la profession de la maîtrise de son régime de retraite. Toute évolution doit être évaluée sur les droits acquis, les générations, les équilibres financiers et l'autonomie de gestion.

04 LBC-FT

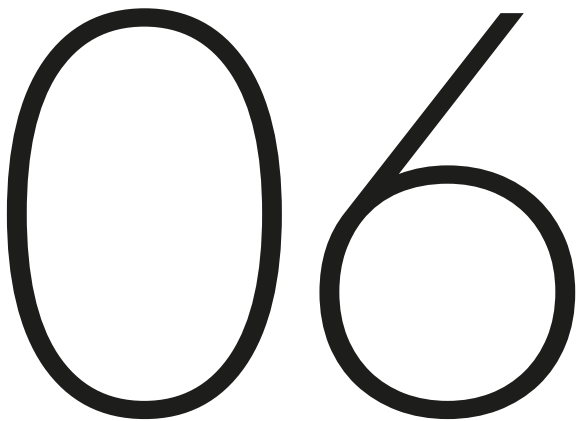
Une autorégulation efficace, proportionnée et protectrice du secret

ACTION CNB

Achever la mise en place de la commission nationale de contrôle, harmoniser les pratiques des ordres, simplifier les outils de vigilance et défendre auprès de l'AMLA une supervision respectueuse du secret professionnel et de la diversité des structures.

OBJECTIF DE MANDAT

Défendre les garanties qui justifient la confiance accordée à l'avocat, plutôt qu'un monopole abstrait.



01 INITIATIVE

Un bureau de l'initiative législative et réglementaire

ACTION CNB

Transformer les positions de la profession en proposition de normes prêtes à l'emploi : propositions de loi, projets de décrets, amendements, exposés des motifs et études d'impact. L'avocat ne doit plus être seulement consulté sur les réformes : sa représentation nationale doit les initier.

03 SIMPLIFICATION

Un CNB plus lisible et plus rapide

ACTION CNB

Réduire le nombre de commissions et de groupes de travail, supprimer leurs chevauchements, fixer à chacun des objectifs et un calendrier publics, et simplifier la procédure d'adoption des décisions normatives sans affaiblir la concertation utile.

Prendre l'initiative des réformes

La profession ne peut plus découvrir les réformes lorsqu'elles sont déjà élaborées. Le CNB doit être capable de produire lui-même les textes dont la justice, les avocats et le public ont besoin, de s'appuyer sur une gouvernance qui associe les territoires en amont, et de construire le rapport de force nécessaire pour les faire adopter.

02 GOUVERNANCE

Une parole nationale construite en amont

ACTION CNB

Mettre en place, pour chaque réforme nationale, une conférence de position associant en amont les Ordres et les organisations représentatives, selon un calendrier public. À l'issue de cette concertation, le CNB arrêtera une position nationale, identifiera ses porte-parole et publiera un mandat de négociation commun. La diversité nourrit la décision ; elle ne doit pas disperser la parole une fois la décision prise.

04 REPRÉSENTATIVITÉ

Adapter le scrutin à la profession d'aujourd'hui

RÉFORME

Ouvrir une réforme du mode d'élection du CNB afin de mieux prendre en compte la démographie, les territoires, les modes d'exercice et la diversité des barreaux, sur la base d'une étude d'impact et d'une concertation nationale.

05 PROSPECTIVE

De la mesure à l'anticipation : des scénarios pour décider

ACTION CNB

À partir des données publiées par l'Observatoire, élaborer avec les écoles d'avocats, la CNBF et les ordres des scénarios à trois et cinq ans sur les besoins de recrutement, les compétences, les investissements, les domaines en croissance et les risques de désertification juridique. Présenter chaque année au CNB des options d'action chiffrées destinées aux écoles, aux ordres et aux cabinets.

07 EUROPE

Un plan Bruxelles-Luxembourg centré sur les risques concrets

ACTION CNB

Déployer un plan Bruxelles-Luxembourg autour de cinq priorités : secret professionnel, proportionnalité des obligations LBC-FT, encadrement de l'IA juridique, accès effectif aux juridictions de l'Union et défense du périmètre du droit face aux plateformes. Renforcer une présence permanente auprès des institutions européennes, organiser une veille contentieuse devant la CJUE et former les avocats aux moyens procéduraux directement mobilisables. Identifier et ouvrir aux avocats les nouveaux marchés liés à la durabilité, aux restructurations, aux normes européennes et au futur régime européen des sociétés.

06 PÉNAL

Après la loi relative à la justice criminelle et au respect des victimes de juillet 2026, ouvrir le chantier de la procédure pénale dans son ensemble

RÉFORME

La loi sur la justice criminelle et le respect des victimes a tenté de modifier profondément l'aval de la chaîne pénale. Le prochain mandat doit désormais imposer une méthode plus ambitieuse : états généraux de la procédure pénale associant avocats, magistrats, universitaires et greffes. Les droits des victimes et les garanties de la défense ne doivent pas être traités comme des intérêts antagonistes.

03

Maîtriser ses outils et son temps

Choisir les bons outils, protéger les données et reprendre la main sur le temps du procès : la condition d'un exercice moderne et souverain.

-
- | | | |
|----|---|-------|
| 07 | Équiper tous les cabinets en IA, en données et en numérique | p. 21 |
| 08 | Faire de la sécurité des données une infrastructure collective souveraine | p. 23 |
| 09 | Reprendre la main sur le temps et le coût du procès | p. 24 |

07

Équiper tous les cabinets en IA, en données et en numérique

En 2026, le sujet n'est plus de convaincre les avocats que l'IA existe. Le sujet est de choisir les bons outils, de protéger les données, d'organiser la responsabilité humaine et de convertir les gains de productivité en valeur économique pour les cabinets et leurs clients.

01 ACHATS

Une puissance de négociation collective sans outil institutionnel imposé

ACTION CNB

Négocier des accords-cadres nationaux spécifiquement dédiés aux solutions d'IA, aux éditeurs de doctrine et aux fournisseurs numériques, avec plusieurs offres concurrentes lorsque le marché le permet.

03 FORMATION

Passer du guide à la compétence opérationnelle certifiée

ACTION CNB

À partir du cadre déontologique déjà adopté par la profession, proposer une formation continue obligatoire sur la maîtrise de l'IA : contrôle des sources, hallucinations, RGPD, responsabilité, preuve, formulation des requêtes, automatisation, IA agentique.

Créer, sous la coordination du CNB, un réseau national de référents IA, avec des relais formés au sein des ordres.

02 DONNÉES

Négocier un socle documentaire et une portabilité professionnelle

NÉGOCIATION

Traiter l'accès à la doctrine et à la jurisprudence enrichie comme un enjeu d'infrastructure collective. Négocier des licences mutualisées, des interfaces interopérables et la portabilité des contenus produits par le cabinet. L'avocat ne doit pas être captif d'une succession d'abonnements incompatibles entre eux.

04 FINANCEMENT

Donner aux avocats les moyens d'innover

ACTION CNB

Achever les travaux engagés sur le financement de l'innovation : soutenir un réseau de business angels de la legaltech, créer une plateforme de mise en visibilité des projets sélectionnés et statuer, après étude de faisabilité, sur la création d'un fonds d'investissement de la profession.

05 SERVICES NUMÉRIQUES

Achever les infrastructures indispensables

ACTION CNB

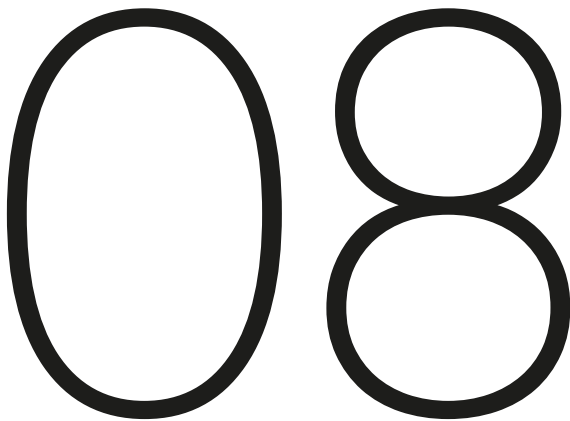
Garantir à tous les cabinets une solution de facturation électronique simple, interopérable et économiquement maîtrisée, ainsi qu'un accès sécurisé aux services publics au moyen de l'identité professionnelle de l'avocat.

06 MODÈLE ÉCONOMIQUE

Distinguer le service professionnel de base du service marchand

ACTION CNB

Définir un socle de services numériques et de sécurité accessible sans surcoût à tous les avocats. Réserver à CNB Services les prestations complémentaires facultatives, proposées dans des conditions transparentes, concurrentielles et sans subvention croisée.



Faire de la sécurité des données une infrastructure collective souveraine

Une attaque informatique ne détruit pas seulement des fichiers : elle expose le secret professionnel, interrompt l'activité et engage la responsabilité du cabinet à l'égard de ses clients. Les petites structures doivent pouvoir réagir dans les premières heures avec le même niveau de méthode qu'un grand cabinet.

01 PRÉVENTION

Un socle de sécurité prêt à l'emploi

ACTION CNB

Mettre à disposition un autodiagnostic, des procédures internes types, un plan de continuité et de reprise d'activité, une politique de sauvegarde et de restauration testée, une gestion des accès et des départs et des supports de sensibilisation des équipes. Ces outils doivent être directement utilisables par une structure individuelle, sans direction informatique, ni budget de conseil.

03 ASSURANCE

Une couverture cyber négociée collectivement

NÉGOCIATION

Négocier des garanties adaptées à l'exercice de l'avocat : reconstitution des données, pertes d'exploitation, responsabilité à l'égard des clients, frais de gestion de crise et accompagnement juridique. Les conditions doivent rester accessibles aux structures individuelles et aux petites structures, qui sont aujourd'hui les plus exposées et les moins assurées.

02 CRISE

Une assistance d'urgence mutualisée

ACTION CNB

Organiser une cellule joignable dès les premières heures d'un incident : appui technique et juridique, sécurisation, coordination avec l'Ordre et l'assureur, modèles de communication de crise. Le CNB doit également capitaliser sur les incidents traités pour diffuser des retours d'expérience anonymisés.



Reprendre la main sur le temps et le coût du procès

Le temps du procès et le coût de la défense ne sont pas des données de gestion interne des juridictions. Ils déterminent la valeur réelle du droit obtenu et l'accès effectif au juge. La procédure doit organiser le procès, non devenir un instrument de gestion des stocks.

01 DÉLAI

Un droit à la visibilité sur le temps du procès

NÉGOCIATION

Obtenir, pour les contentieux, un calendrier prévisionnel communiqué au début de la mise en état et actualisé en cas de dérive significative. Publier, par juridiction et par chambre, les délais réels, la dispersion autour de la moyenne et les stocks. Le délai n'est pas une donnée de gestion interne à la juridiction : il a des répercussions sur l'opportunité d'une saisine.

03 APPEL

Sortir de la sanction procédurale automatique

RÉFORME

Une réforme du décret MAGENDIE. La procédure doit organiser le procès, non devenir un mécanisme d'élimination des recours.

02 MISE EN ÉTAT

Retrouver un dialogue utile avec le juge

NÉGOCIATION

Promouvoir des mises en état permettant d'identifier suffisamment tôt les faits admis, les prétentions et les questions juridiques réellement déterminantes. Le numérique doit réduire les échanges inutiles, non supprimer l'accès au greffe ou le dialogue avec le juge.

04 COÛT DU PROCÈS

Rendre visible le coût réel de la défense

RÉFORME

Réformer l'article 700 du code de procédure civile et les textes équivalents afin que le juge motive distinctement la prise en charge des frais irrépétibles au regard des dépenses réellement exposées, de la complexité, du comportement procédural des parties et du travail nécessaire. Publier des données anonymisées par juridiction sur les montants demandés et alloués. Une victoire judiciaire qui ne couvre jamais une part significative du coût de la défense dégrade l'accès effectif au juge.

Donner pleine efficacité aux solutions négociées par les avocats

RÉFORME

Développer l'acte d'avocat exécutoire et les outils conventionnels permettant aux avocats de sécuriser et de rendre effectifs les accords issus des modes amiables.

OBJECTIF DE MANDAT

Une justice plus rapide parce qu'elle est mieux préparée, et plus légitime parce qu'elle demeure contradictoire et accessible.



Avocats Ensemble · Élections au Conseil national des barreaux · 2026